

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

UR/VII



PARIS, LE

AVENUE DU PARC DE PAGES - PARIS (16e)
CODE POSTAL 75778 PARIS CEDEX 16
TÉLÉPHONE 300-81-64 Télec 510013 F

9 DEC. 1982

Urbanisme, Civ
et de la Ville des
Paris

COPIE
Archives

ARRÊTÉ

Philippe MART

portant création d'une zone d'aménagement concerté, dite "zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline", à Courdimanche et Pussieux-Pontoise (Val-d'Oise).

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses Articles L.123-6, L.123-7, L.311-1 à L.311-5, R.311-1 à R.311-8 et A.311-1-b ;
- VU le décret n° 66-614, du 10 août 1966, relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne et notamment son article 15 ;
- VU l'article 1585 C du code général des impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II du même code, relatifs à la taxe locale d'équipement ;
- VU le décret n° 77-1141, du 12 octobre 1977, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629, du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n° 69-358, du 16 avril 1969, portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU la délibération, du 11 mai 1982, du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise demandant la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée "Sainte-Apolline" et destinée à accueillir principalement de l'habitat et des activités et approuvant le dossier de création ;
- VU la délibération, du 28 juin 1982, du Syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline établi par l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;
- VU l'arrêté n° 82/077, du Commissaire de la République du département du Val-d'Oise, du 26 août 1982, mettant le dossier à la disposition du public du 6 septembre au 6 novembre 1982 ;

VU les observations consignées dans les registres de mise à disposition du public clos et signés le 6 novembre 1982 par les maires de Courdimanche, Puiseux-Pontoise et le président du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise ;

VU l'avis, du 24 novembre 1982, du Commissaire de la République du département du Val-d'Oise ;

VU l'avis, du 2 décembre 1982, du Commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, Commissaire de la République du département de Paris,

A R R E T E :

Article 1er

Une zone d'aménagement concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la réalisation de constructions à usage principal d'habitation et d'activités, est créée sur les parties des territoires des communes de Courdimanche et Puiseux-Pontoise délimitées par un trait en pointillés de couleur noire sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté.

Article 2

La zone ainsi créée est dénommée "zone d'aménagement concerté Sainte-Apolline".

Article 3

En application de l'article R.311-4 (1°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par l'établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Article 4

Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française. Il fera l'objet d'une insertion dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département du Val-d'Oise.

COPIE
Archives

../..

Une copie de cet arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés en mairie des communes de Courdimanche et Fossaux-Pontoise ainsi qu'au siège du syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise à Cergy-Pontoise. Ce dépôt sera signalé par voie d'affichage.

Fait à Paris, le

9 DEC. 1982

le Ministre de l'Urbanisme et du
Logement,



Roger GUILLIOT

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

S.C. A.E/4ème Bureau

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION
DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE ZONE
DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
DÉSIGNÉE "SAINTE APOLLINE" DANS LA
VILLE NOUVELLE DE CERGY-POISSY

n° 83.023 -

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGEN D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311.1 à L. 311.6
et R. 311.10 à R. 311.16,

VU le Code Général des Impôts en particulier l'article 1585 C et les
articles 317 quator et quinquies de l'annexe II relative à la Taxe Locale
d'Équipement,

VU le Décret n° 69.356 du 16 Avril 1969 portant création d'un Établissement
Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-POISSY,

VU le Décret du 11 Août 1972 portant création de l'Agglomération Nouvelle
de CERGY-POISSY,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Décembre 1982
autorisant la création du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération
Nouvelle de CERGY-POISSY,

VU l'arrêté ministériel du 9 Décembre 1982 portant création de la Zone
d'Aménagement Désignée "SAINTE APOLLINE",

VU l'avis émis par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération
Nouvelle de CERGY-POISSY par délibération en date du 13 Décembre 1982,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public
d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-POISSY en date du 30 Septembre 1982,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Novembre 1982 prescrivant l'enquête
publique sur le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Désignée
"SAINTE APOLLINE",

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Novembre
au 4 Décembre 1982 et en particulier l'avis favorable de M. le Commissaire
Enquêteur,

VU l'avis de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région
ILE DE FRANCE en date du 27 AOÛT 1982,

VU l'avis de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Interdépartementale et l'avis de M. le Président de la Chambre des Métiers,

VU les services consultés,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Équipement complété par sa lettre du 22 Février 1983.

ARR proposition de M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerné "SAINT-AMÉL 100" est approuvé conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le Plan d'Aménagement de Zone comprend :

- . le plan de la zone,
- . le règlement d'urbanisme,
- . le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Informations Administratives du Département du VAL D'OISE. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux mis en vente dans le Département.

Copies de l'arrêté et de ses annexes seront déposées au Siège du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture du VAL D'OISE.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE,

M. le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE,

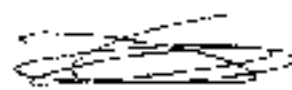
M. le Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

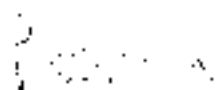
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 Février 1983
LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué


Jean Chevillard





1000

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUELE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
ET DÉPARTEMENT DU VAL D'OISEARRÊTÉ PORTANT APPROBATION
DU PROGRAMME DES Éq. ÉQUIPES PUBLIQUES
DE LA ZONE "SAINTE-APOLLINE" DANS LA
VILLE NOUVELLE DE GERGY-PONTAISE -

- CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR -

§ 3. 020 -

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311.1 - 2 - 3
4 - 6 et R 311-10-11-12 ;

- Vu le Code Général des Taxes, en particulier l'article 1 585 c et
les articles 317 quater et quinquies de l'annexe II relative à la Taxe locale
d'équipement ;

Vu le décret n° 69259 du 16 avril 1969 portant création d'Etablissement
Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de GERGY-PONTAISE ;

- Vu le décret de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre
1972 autorisant la création du Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomé-
ration Nouvelle de GERGY-PONTAISE ;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 décembre 1982 portant création de la
zone d'aménagement concerté "Sainte-Apolline" ;

- Vu l'avis émis par le Syndicat Communautaire d'Aménagement de
l'Agglomération Nouvelle de GERGY-PONTAISE par délibération en date du 13 décem-
bre 1982 ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement
Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de GERGY-PONTAISE en date du 30 septembre
1982 ;

- Vu l'avis de M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région
Île de France en date du 27 Août 1982 ;

Vu les services consultés ;

- Vu le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Équipement
complété par la lettre du 22 février 1983 ;

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE.

...

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée "Sainte-Apolline" est approuvé conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Informations Administratives du Département du VAL D'OISE.

Copie de l'arrêté et de ses annexes seront déposés au siège du S.C.A.A.C. de CERGY-PONTOISE où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la PRÉFECTURE DU VAL D'OISE.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;

- M. le Président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;
- M. le Président du S.C.A.A.C. de CERGY-PONTOISE ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERGY-PONTOISE, le 25 Février 1963
LE PRÉFET,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet,
Commissaire de la République
L'Attaché, Chef de Bureau délégué



Pierre JOURDAN

Jean Chevalier

Arrêté portant approbation du
Plan d'Aménagement de Zone et
du Programme des Equipements
Publics modificatifs de la
Zone d'Aménagement Concerté
"Sainte Apolline" dans la Ville
Nouvelle de CERGY-PONTOISE.

86 271

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1
à L.311-6 et R.311-10 à R.311-16 ;

VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1585 C
et les articles 317 quater et quinquies de l'annexe II relatifs à la Taxe
Locale d'Equipement ;

VU le décret n° 69-358 du 16 avril 1969 portant création d'un
établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de
CERGY-PONTOISE ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du
statut des agglomérations nouvelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1983 portant modifica-
tion de la liste des Communes de l'agglomération nouvelle de CERGY-PONTOISE
et révision des limites territoriales des Communes et du périmètre d'urba-
nisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1984 autorisant la
création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1982 portant création
de la Zone d'Aménagement Concerté "Sainte Apolline" ;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 février 1983 approuvant le
Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics
de la Z.A.C. "Sainte Apolline" ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablis-
sement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE en
date du 24 avril 1986 adoptant le dossier modificatif ;

VU l'avis émis par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE par délibération en date du 7 octobre 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1986 prescrivant l'enquête publique sur le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la Z.A.C. "Sainte Apolline" ;

Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 1986 et en particulier l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le programme des équipements publics modificatifs de la Zone d'Aménagement Concerté "Sainte Apolline" sont approuvés conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Le Plan d'Aménagement de Zone comprend :

- le plan de la zone,
- le règlement d'urbanisme,
- le plan des servitudes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux mis en vente dans le Département.

Copies de l'arrêté et de ses annexes seront déposées au Siège du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE, en Mairie de CERGY et en Mairie de COURDIMANCHE, où ce dépôt sera signalé par affichage, à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture du VAL D'OISE.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général du VAL D'OISE,
M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de CERGY-PONTOISE,
MM. les Maires de CERGY et de COURDIMANCHE,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CERGY-PONTOISE, le 3 DEC. 1986

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE VAL D'OISE

Pierre BLONDEL

POUR AMPLIATION

Secrétaire Général
du Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Jean-C. LEVILLER

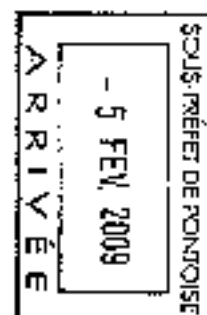
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

su 02.430



ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE DE
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ « SAINTE APOLLINE » SITUÉE SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CERGY,
COURDIMANCHE ET PUISEUX-PONTOISE EN
VUE DE SON TRANSFERT AU SYNDICAT
D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY-
PONTOISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, ses articles L300.2, L311.1 et suivants, R 311.1 et suivants, et
notamment l'article R 311.12 ;

VU le décret n° 69-353 du 16 avril 1969 portant création de l'Etablissement Public
d'Aménagement de Cergy-Pontoise modifié par le décret n° 86-798 du 26 juillet 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1982 créant la zone d'aménagement concerté
« SAINT APOLLINE », sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puiseux-
Pontoise ;

VU le Protocole de Sortie de l'Opération d'Intérêt National de la Ville Nouvelle de Cergy-
Pontoise, signé par l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) et le Syndicat
d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) le 26 avril 2002 ;

VU la délibération n° 1 du Comité Directeur du SAN du 2 juillet 2002 portant sur le transfert
des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de
Cergy-Pontoise (SAN) et les procédures de concertation avec la population ;

.. / ...

VU la délibération n° 01.3 du Comité Directeur du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) du 2 juillet 2002 demandant au Préfet la modification de l'acte de création de la ZAC « SAINTE APOLLINE » située sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puteux-Pontoise conformément aux dispositions prévues par l'article R.311.12 du code de l'urbanisme et décidant l'ouverture de la concertation préalable avec la population ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise du 5 juillet 2002 qui a approuvé le transfert au SAN de l'initiative juridique de 17 ZAC, conformément à la demande formulée par délibération n° 1 du Comité Directeur du SAN du 2 juillet 2002 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise du 4 novembre 2002 approuvant la liste modifiée des ZAC dont l'initiative sera transférée au SAN, conformément aux dispositions du protocole du 26 avril 2002 et autorisant le Directeur Général à engager la procédure de transfert des ZAC ;

VU la délibération du Comité Directeur du SAN du 5 novembre 2002 tirant le bilan de la procédure de concertation avec la population ;

CONSIDERANT la fin de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et la dissolution de l'Etablissement Public d'Aménagement au 31 décembre 2002 conduisant à transférer au SAN les ZAC créées à l'initiative de l'EPA,

CONSIDERANT que le principe de ce transfert a été fixé dans le protocole signé entre l'Etat, le SAN et l'EPA le 26 avril 2002 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1982 créant la zone d'aménagement concerné « SAINTE APOLLINE » située sur le territoire des communes de Cergy, Courdimanche et Puteux-Pontoise sont remplacés par : « L'aménagement et l'équipement de la zone sont transférés au SAN de Cergy-Pontoise »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1982 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au syndicat d'agglomération nouvelle de CERGY-PONTOISE, en mairies de Cergy, Courdimanche et Puteux-Pontoise et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

... / ...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
 M. le Sous-Prefet de Pontoise,
 M. le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement
 de Cergy-Pontoise
 M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise,
 M. le Maire de Cergy,
 M. le Maire de Courdimanche,
 M. le Maire de Plaisieux-Pontoise,
 Mme. la Directrice Départementale de l'Equipeement,
 qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 DEC. 2002**

LE PREFET



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
 DACT - AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE

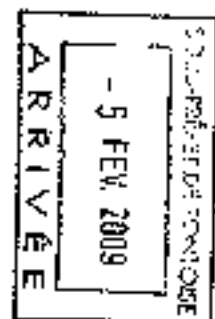
Pour ampliation

Le Préfet,

Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Chef de Bureau

[Signature]
 Marie-Cécile JULAT

Signé : Jean-Michel ...



SEANCE DU :
28 JUIN 2005

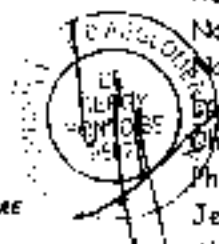
Date de convocation du Conseil :
21 juin 2005

Le nombre de délégués présents est
 de 62

Le Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 a été élu par le Conseil d'Agglomération
 le 28 juin 2005

LE PRESIDENT

Dominique LEFEBVRE



L'an deux mille cinq, le 28 juin à 20 H 30, le Conseil de la Communauté,
 légalement convoqué le 21 juin 2005, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous
 la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président
 Pour la présente délibération, le conseil confie la présidence à Monsieur Serge
 Terrasson, Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

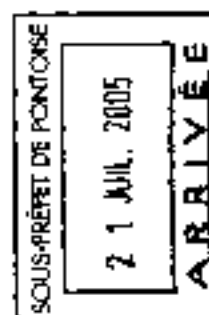
David AIME, Pierre-Jean ALBRECHT, Christian BABOUX, Marc BEVERAGGI, Jean
 BONNEFOY, Daniel BOUSSON, Jackie BRETON, Gérard BURN, Françoise
 CORDIER, Gérard DALLEMAGNE, Marc DENIS, Marie-Christine DIÉVART, Sami
 DJABBOUR, Guy DUBUC, Marc FARGE, Jacques FEYTE, Jean-Louis
 FONSAGRIVES, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDET, Pierre JANCOU,
 Michel JUMELET, Danielle LANCELLE, Michel MADER, Gérard MADRAY, Louis
 PENE, Jean-Claude PINQUET, Alain PLATIER, Didier ROCA, Agnès ROUCHETTE,
 Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES, Andrée SALGUÉS, Gérard
 SMILEVITCH, Serge TERRASSON, Jean-Gérard THOMASSIN, Jean-Claude
 WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Nadine COINTE qui a donné pouvoir à Gabriel LAINE
 Nadia COURTU qui a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
 Laurent DUMOND qui a donné pouvoir à Gérard BURN
 Christine GIACOBI qui a donné pouvoir à Jean-Claude WANNER
 Philippe HOUILLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET
 Jean-Paul JEANDON qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
 Alain LAHAYE qui a donné pouvoir à Michel MADER
 Françoise LAROCHE qui a donné pouvoir à Sami DJABBOUR
 Roger MORITZ qui a donné pouvoir à Serge TERRASSON
 Jean-Pierre PARAY qui a donné pouvoir à Dominique GILLOT
 Aimé RÉVERDY qui a donné pouvoir à Daniel BOUSSON
 Alain RICHARD qui a donné pouvoir à Andrée SALGUES
 Patrick VARAUT qui a donné pouvoir à Christiane FRANCHETTE
 Jean-Paul VOINET qui a donné pouvoir à Gérard MADRAY

ABSENTS : Bernard MORIN, Jean-Paul NOWAK, Thierry THOMASSIN,
 Stéphanie VON EUW, Monique HERVÉ, Eric PROFFIT-BRULFERT, Jean-Louis
 JACQUET et, pour avoir quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de
 la présente délibération, en raison de leur qualité de membres du conseil
 d'administration de la Société d'Economie Mixte Cergy-Pontoise Aménagement:
 Madame GILLOT, et Messieurs LEFEBVRE, LAINE, PEZET, ET GOURMELEN.

SÉCRETAIRE DE SEANCE - Gérard SMILEVITCH



280605 n°9 1

Objet : Aménagement - ZAC Sainte Apolline : Conclusion d'une Convention Publique d'Aménagement avec la SEM CERGY-PONTOISE-AMENAGEMENT

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération n°4 du 15 février 2005 sur le principe de la concession de l'opération d'aménagement relative à la ZAC Sainte Apolline,

VU le rapport de Serge TERRASSON :

- précisant que la ZAC Sainte Apolline comprend trois secteurs :
 - 1 – Secteur Hauts de Cergy/Navigateurs en phase opérationnel.
 - 2 – Secteur Mirapolis correspondant à l'ancien Parc d'Activités de Mirapolis dont le devenir du site est en réflexion,
 - 3 – Secteur Courdimanche en cours d'études préopérationnelles pour les dernières cessions à réaliser.
- indiquant que la Convention Publique d'Aménagement ne concerne uniquement le secteur opérationnel des Hauts de Cergy/Navigateurs ; que ce secteur couvre environ une superficie de 48,5 Ha ; que le périmètre est délimité par le Boulevard d'Erkthal, le poste électrique de Puiseux à l'est, le boulevard des Navigateurs, la rue du Fief à Cavan.
- mentionnant que le programme de cession est le suivant, soit 9,2 Ha de terrain :

Les Hauts de Cergy

Hauts de Cergy	Nb de logements	M² de shon
logements accession	1133	85 000
logements social	280	21 000
commerces		500
TOTAL		106 500

(Hypothèse de calcul du nombre de logements : 76m²SHON/log en collectif social, 70m²SHON/log accession, 30m²SHON /log rés. étudiante)

Les Navigateurs

Les terrains appartiennent à un investisseur qui prévoit la réalisation de 16ha de terrains d'activités,

- que la conduite de l'opération suppose également l'achèvement du programme des équipements publics en particulier :
 - la desserte principale des lotissements des Navigateurs.
 - la desserte locale des lots à céder,
 - l'aménagement de la place centrale du quartier, la Place du Nautilus,
 - la réalisation des abords des opérations en cours (lots 515 et 521) ou nouvelles,

- proposant, la signature de la Convention Publique d'Aménagement et de l'ensemble des actes subséquents avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement,

CONSIDERANT qu'à la suite de la publicité réalisée dans le JOUE, le Moniteur des Travaux Publics et le Parisien, trois sociétés ont fait acte de candidature (la SEM Cergy Pontoise Aménagement, la SEMAVO et la SEM 92) ; que la commission d'examen des candidatures et des offres du 19 avril 2005 a estimé que ces trois sociétés possédaient les capacités à mener à bien cette opération et les a invitées à présenter une offre à partir du dossier qui leur a été transmis,

CONSIDERANT que seules la SEM Cergy Pontoise Aménagement et la SEMAVO ont remis une offre à l'issue de la consultation le 24 mai 2005, la SEM 92 ayant présenté une lettre de renonciation ; qu'après examen des offres, la commission d'examen des candidatures et des offres réunie le 3 juin 2005 ayant émis un avis favorable sur les offres ainsi remises, la phase de négociation a été engagée,

CONSIDERANT que cette négociation a principalement porté sur la définition des modalités de pilotage de l'opération, sur les précisions à apporter au programme d'aménagement et sur l'optimisation du bilan d'opération ; qu'une première série d'entretien avec la SEMAVO et la SEM Cergy Pontoise Aménagement a eu lieu les 7 et 8 juin 2005; qu'à l'issue de ces rencontres, les négociations ont uniquement été poursuivies avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement car :

- l'offre de la SEM CPA apportait une véritable plus value sur la rédaction des clauses de la CPA,
- proposait de nouvelles méthodes de pilotage en relation avec les collectivités, de nettes améliorations du cahier des charges de cession de terrain, de meilleurs garanties pour la qualité des réalisations, la gestion des nuisances des chantiers, une démarche environnementale,

étant précisé par ailleurs, qu'un travail important de réflexion avait été mené tant sur l'estimation des postes du bilan que sur les aspects financiers des opérations : gestion de la trésorerie, modalités d'emprunts, résultat de l'opération et rémunération de la SEM.

CONSIDERANT que :

- le bilan prévisionnel global de l'opération est équilibré et ne nécessite pas de participation de la Communauté d'Agglomération ; qu'il prévoit 24 173 k€ HT de dépenses globales et de recettes de charges foncières, que les plus gros postes de dépenses pour l'aménageur sont l'acquisition du foncier à la Communauté d'Agglomération pour 5 714 k€ HT et les travaux d'infrastructures pour 10 745 k€ HT,
- l'évolution constatée entre le bilan initial évalué par la Communauté d'Agglomération et celui validé avec l'aménageur s'élève à + 1 818 k€ HT,
- le résultat excédentaire de l'opération concédée est absorbé par la vente du foncier par la Communauté d'Agglomération à la SEM pour un montant de 5 714 k€ HT et par une participation en fin d'opération de 4 151 k€

CONSIDERANT que le recours aux avances générera une inscription au budget 2005 de la Communauté de l'avance sur la nature budgétaire 2764 en investissement du budget général pour 1 850 K€ et des frais financiers supplémentaires correspondant à l'emprunt par la Communauté d'agglomération de cette avance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1) AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Ste Apolline avec la SEM Cergy Pontoise Aménagement,

2) DECIDE la cession à hauteur de 5 714 k€ (incluant les frais de notaire) des emprises nécessaires à l'achèvement par le concessionnaire de l'opération, y compris dans l'hypothèse où l'avis estimatif de la Direction Nationale des Interventions domaniales retiendrait une valeur vénale supérieure pour ces terrains,

3) AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'avance qui s'élève à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS pour l'année 2005,

4) PRECISE que les crédits nécessaires au versement de l'avance seront inscrits au budget supplémentaire 2005 pour un montant de 1 850 000 Euros, ainsi que les frais financiers supplémentaires générés en dépenses et recettes,

5) DIT que les imputations budgétaires des différents flux financiers seront les suivantes :

- Recettes du foncier : budget aménagement dépense d'investissement nature 7018,
- Avance : budget général dépense d'investissement au 90820 nature 274,
- Remboursement de l'avance : budget général recette d'investissement au 90820 nature 274,
- Frais financiers : budget général dépenses de fonctionnement chapitre 931 nature 6611,
- Frais financiers : budget général recettes de fonctionnement chapitre 931 nature 768.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Dominique LAFEBVRE

Ville de Cergy
ZAC SAINTE APOLLINE

**MODIFICATION DU
PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

**MODALITES PREVISIONNELLES DE
FINANCEMENT**



Conseil du 18 décembre 2007 -- Modification du programme des équipements publics ZAC Ste Apolline
Annexe 1

BILAN D'AMENAGEMENT ISSU DU CRACL				ZAC STE APOLLINE		ZAC MOULIN A VENT		Commentaire
				Montant ht		Montant ht		
Recettes				29 518 620 €		46 396 487 €		
Dépenses				26 406 856 €		41 553 706 €		
				2 600 769 €		0 €		
Total des excédents bruts (recettes-dépenses)				3 111 764 €		4 842 781 €		

ARRIVÉE

23 JAN. 2008

SOUS-PRÉFET DE PONTONNE
dont fond de concours pour équipements publics

TOTAL DES DISPONIBILITES (fonds de concours+excédents)	5 712 533 €	4 842 781 €
--	-------------	-------------

BILAN PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMPLEMENTAIRE		Cout des travaux		Cout opérationnel		Cout imputé au programme des équipements publics		Cout imputé au programme des équipements publics de la ...		Commentaire
		Montant ht	Montant ht	Montant ht	%	Montant ht	%	Montant ht	Montant ht	
PEP complémentaire de la ZAC Ste Apolline	Participation au parc relais du Nautilus				100%	3 300 000 €	100%	3 300 000 €	0 €	à imputer sur le fonds de concours
PEP complémentaire de la ZAC Moulin à Vent et de la ZAC Ste Apolline	Equipement jeunesse et petite enfance	1 788 900 €	2 325 570 €		100%	2 325 570 €	50%	1 162 785 €	1 162 785 €	
PEP complémentaire de la ZAC Moulin à Vent et de la ZAC Ste Apolline	équipement sportif									
Total des besoins financiers pour le Programme des équipements publics		3 298 780 €	4 125 000 €		50%	2 062 500 €	50%	1 031 250 €	1 031 250 €	
		5 087 680 €	6 450 570 €			7 688 070 €		5 494 035 €	2 194 035 €	

RESTE sur les disponibilités	dis-Be1-Be2-Be3	218 498 €	2 648 746 €
------------------------------	-----------------	-----------	-------------

Nota : Les bilans de ZAC sont issus des derniers CracIs 2006 approuvés

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

181207-n°18

SEANCE DU :
18 DÉCEMBRE 2007

Date de convocation du Conseil :
11 décembre 2007

Le nombre de délégués en exercice
est de 61

Le Président de la
Communauté d'Agglomération certifie que la
présente délibération a été
transmise en Sous-
Préfecture le **23 JAN. 2008**

et affichée à la porte de
l'Hôtel d'agglomération le

24 JAN. 2008
LE PRÉSIDENT

Dominique LEFEBVRE



L'an deux mille sept, le 18 décembre 2007 à 20 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 11 décembre 2007, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

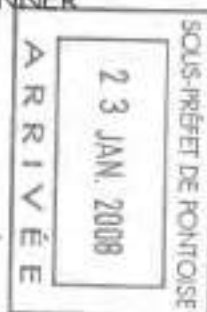
David AIME, Pierre-Jean ALBRECHT, Christian BABOUX, Jackie BRETON, Jean BONNEFOY, Daniel BOUSSON, Gérard BURN, Françoise CORDIER, Nadia COURTY, Marc DENIS, Sami DJABBOUR, Marc FARGE, Gérard DALLEMAGNE, Marie-Christine DIÉVART, Guy DUBUC, Jacques FEYTE, Jean-Louis FONSAGRIVES, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Régis GENET, Christine GIACOBBI, Dominique GILLOT, Christian GOURMELEN, Monique HERVÉ, Philippe HOUILLOIN, Pierre JANCOU, Jean-Louis JACQUET, Jean-Paul JEANDON, Gabriel LAINE, Danielle LANCELLE, Françoise LAROCHE, Gérard MADRAY, Bernard MORIN, Roger MORITZ, Jean-Paul NOWAK, Louis PENE, Emmanuel PEZET, Jean-Claude PINQUET, Alain RICHARD, Didier ROCA, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Andrée SALGUES, Rose-Marie SAINT-GERMES, Gérard SMILEVITCH, Jean-Paul VOINET, Jean-Claude WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Laurent DUMOND qui a donné pouvoir à Gérard BURN
Michel JUMELET qui a donné pouvoir à Bernard MORIN
Jean-Pierre PARAY qui a donné pouvoir à Dominique GILLOT
Alain PLATIER qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Guy LEDRAPPIER qui a donné pouvoir à Roger MORITZ
Alain LAHAYE qui a donné pouvoir à Régis GENET
Stéphanie VON EUW qui a donné pouvoir à Christiane FRANCHETTE
Eric PROFFIT-BRULFERT qui a donné pouvoir à Gérard SMILEVITCH

ABSENTS : Thierry THOMASSIN, , Nadine COINTE, Patrick VARAUT, Jean-Gérard THOMASSIN, Marc BEVERAGGI,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marc FARGE



OBJET : ZAC STE APOLLINE – QUARTIER DES HAUTS DE CERGY : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 311-8 et R.311-5,

VU le schéma directeur de la Ville Nouvelle approuvé le 6 juillet 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du le 9 décembre 1982, modifié le 30 décembre 2002, portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Ste Apolline,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1983, modifié le 3 décembre 1986, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ste Apolline,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC Ste Apolline au Syndicat d'agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Ste Apolline attribuée à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2005,

VU l'arrêté préfectoral en date du le 8 mai 1981, modifié le 30 décembre 2002, portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Moulin à Vent,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1981, modifié le 24 décembre 1984, le 3 décembre 1986 et le 25 septembre 2003, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Moulin à Vent,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC du Moulin à Vent au Syndicat d'agglomération Nouvelle (SAN) de Cergy-Pontoise,

VU la concession d'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent attribuée à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement par délibération du Conseil de la communauté du 28 juin 2005,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-483 du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du SAN de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le rapport de Bernard MORIN :

- proposant, pour prendre en compte l'évolution du contexte d'aménagement du quartier dont les dispositions datent des années 1980, de se prononcer sur une modification du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Ste Apolline,

- indiquant que la modification du programme des équipements publics consiste à le compléter d'une aire de jeux pour petite enfance, d'une aire de jeux pour adolescents, d'une crèche, d'un parc de stationnement relais, et d'un pôle sportif,

- précisant que ces équipements, tels que la crèche, les aires de jeux et le pôle sportif, relevant des besoins des résidents du quartier des Hauts de Cergy couvert par la ZAC Ste Apolline et la ZAC du Moulin à Vent, les participations à la réalisation de ces équipements seront réparties entre les deux ZAC,

- précisant que le bilan financier de la ZAC Sainte Apolline prendra partiellement en charge le pôle sportif et le parc de stationnement relais dont les besoins dépassent le périmètre de la ZAC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le programme des équipements publics de la ZAC Ste Apolline, pour adapter l'aménagement du quartier en fonction des besoins des résidents et des usagers du quartier,

CONSIDERANT le tableau financier joint en annexe 1, qui précise la répartition des différents financements des équipements complémentaires entre les deux ZAC,

CONSIDERANT qu'une partie des excédents financiers prévisionnels à terme de l'opération peut financer les équipements complémentaires nécessaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1/APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC Ste Apolline, telle qu'exposée en annexe,

2/DIT que la modification du programme des équipements publics fera l'objet de modalités de publicité particulières édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme,

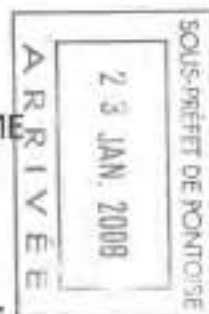
3/ ENREGISTRE que la modification des équipements publics de la ZAC Ste Apolline nécessitera l'approbation par le conseil communautaire d'un avenant à la concession d'aménagement.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le **PRESIDENT**,

Dominique LEFEBVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Lefebvre", written over the printed name.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

www.cergypontoise.fr

Le 18 novembre 2008, le 18 novembre à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 12 novembre 2008, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE.

ETAIENT PRESENTS :

David AIME, Anne-Marie BESNOUIN, Gérard JURNÉ, Foré

Christine ERARD, Marc FARGÉ, Laurent DUMOND, Jacques FEYTE, Christiane FRANCHETTE, Jean-Philippe GENTA, Christian GOURMELEN, Michel GRANGER, Roland GROS, Mehdi HADJAB, Sébastien HOPIN, Elvira JAOUEN, Pierre JANCOU, Michel JUMELLET, Hussein KEBE, Raphaël LANTERI, Cécile LAPORTEAUX, Monique LEFEBVRE, Armelle LEGRAND-ROBERT, Nathalie LEPELLET, Marie-Joëlle LIEGES, Gilbert MARSAC, Françoise MARTIN, Mohamed Kassim MASTHAN, Bernard MORIN, Joël MOTYL, Jean-Pierre PARAY, Emmanuel PEZET, Denis PIERRE, Christophe PRAS, Eric PROFIT-BRULFERT, Alain RICHARD, Jean-Claude ROHMANN, Jean-Marie ROLLET, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Andée SALGUES, Christophe SCAVO, Emmanuel SIOU, Sandrine THILIE, Thierry THOMAS, Alain

Claude WANNER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Lydia CHEVALIER qui a donné pouvoir à Bernard MORIN
Françoise COURTIN qui a donné pouvoir à Agnès ROUCHETTE
Gérard DALLEMAGNE qui a donné pouvoir à Jacques FEYTE
Moussa DIARRA qui a donné pouvoir à Laurent DUMOND
Cécile ESCOBAR qui a donné pouvoir à Joël MOTYL
Francette GAUDIN qui a donné pouvoir à Roland GROS
Philippe HOUILLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET
Jean-Paul JEANDON qui a donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
Sylvie LEMAITRE qui a donné pouvoir à Gilbert MARSAC
Eric NICOLLET qui a donné pouvoir à Christine ERARD

ASSENTS EXCUSES : André METZGER, Dominique GILLOT, Bruno STARV

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier DAQUE

181108-0001

SEANCE DU :
10 NOVEMBRE 2008

DATE DE REMISE EN COUNCIL :
12 NOVEMBRE 2008

LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLO-
MERATION CERTIFIE QUE LE
PRESENTS DELIBERATION A ETE
TRANSMIS EN SOUS-
PRESCRIPTION A :

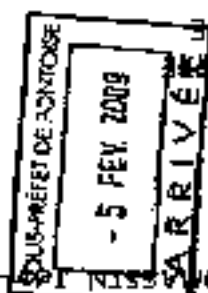
05 FEV. 2009

06 FEV. 2009

et affichée à la porte de
l'Hôtel d'Agglomération le

LE PRESIDENT

Président



**OBJET : AMENAGEMENT - ZAC DE SAINTE - APOLINE : BILAN DE LA CONCERTATION ET
REDUCTION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, R. 311-1 et suivants, et R. 311-12,

VU le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle approuvé le 6 juillet 2000, modifié le 20 octobre 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1982, modifié, portant création de la zone d'aménagement concédé de Sainte-Apoline,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1983, modifié, portant approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concédé de Sainte-Apoline,

VU la concession d'aménagement à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement en date du 28 juillet 2005,

VU les plan locaux d'urbanisme des communes de Cergy, Courdimanche et Puteaux-Pontaise,

VU sa délibération n°05.2 du 24 juin 2008 prenant l'initiative de la procédure de modification et du dossier de création de la zone d'aménagement concédé (ZAC) Sainte-Apoline et définissant les objectifs et les modalités de concertation correspondantes,

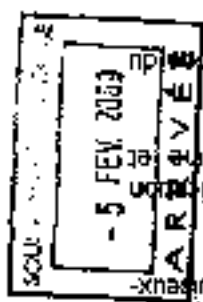
VU le rapport d'Eric PROFFIT - BRULFERT proposant de se prononcer sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concédé (ZAC) de Sainte - Apoline,

CONSIDERANT le périmètre et l'état d'achèvement de la ZAC de Sainte-Apoline, créée en 1982 sur une superficie de 236,5 hectares,

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux d'équipement et d'aménagement de plusieurs secteurs majoritairement résidentiels de la ZAC de Sainte-Apoline ne justifie plus leur maintien dans son périmètre opérationnel et le régime dérogatoire du droit commun dans lequel ils se trouvent,

CONSIDERANT que l'aménagement de plusieurs secteurs reste actif avec des opérations qui sont projetées ou programmées mais qui restent à réaliser,

CONSIDERANT que le rattachement du périmètre de la ZAC sur ses secteurs actifs aura pour effet d'en exclure les quartiers achevés et de les régir par les seuls PLU, dans le cadre du droit commun,



CONSIDERANT que cette procédure doit faire l'objet d'une concertation afin d'en informer le public et prendre en compte ses observations pour la définition du nouveau périmètre de ZAC,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 15 juillet au 18 septembre 2008, selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT que, la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, concessionnaire de l'aménagement partiel ou total des trois ZAC concernées, a été consultée par courrier en date du 10 septembre 2008, auquel elle a répondu le 19 septembre 2008,

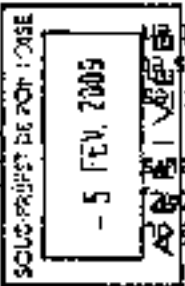
CONSIDERANT que, la SEM Cergy-Pontoise Aménagement n'a pas d'observation sur la réduction proposée du périmètre de la ZAC Sainte-Apolline.

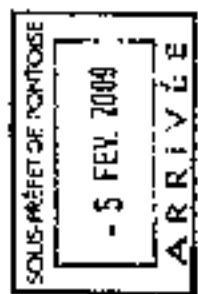
CONSIDERANT que deux observations ont été déposées sur les six registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT les observations déposées sur le registre mis à disposition en mairie de Courcouronnes,

CONSIDERANT :

- que la proposition de périmètre soumise à la concertation a été calée sur le tracé du boulevard Sainte Apolline pour une meilleure lisibilité du périmètre au sud de la ZAC, mais qu'un découpage plus fin du périmètre est justifié pour en exclure les secteurs effectivement achevés,
- que la proposition de périmètre consiste à conserver dans le périmètre des ZAC des secteurs qui nécessitent soit des aménagements, soit des études complémentaires, ne sauraient être considérés comme achevés, y compris celui de Mirapolis, inscrit en tant que secteur de projet au schéma directeur de la ville nouvelle,
- que la réduction des périmètres de ZAC ne modifie pas les affectations budgétaires des travaux dans ces quartiers qui restent imputés au budget général des communes et de la Communauté d'Agglomération en fonction de leurs compétences respectives, qu'il n'y a pas de « discrimination » créée entre les habitants par l'assujettissement des nouvelles constructions à la taxe locale d'équipement (T.L.E.), mais au contraire régularisation d'une situation dérogatoire qui ne se justifie plus,
- que dans les parties de la ZAC exclues du périmètre opérationnel, les cahiers des charges de cession de terrain ne seront plus exigibles en tant que pièce obligatoire pour toute demande de permis de construire, ce qui constitue une simplification et une amélioration de la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme,
- que l'objectif de la concertation étant de soumettre à l'avis préalable de la population la réduction projetée du périmètre des ZAC, afin de permettre les ajustements qui pourraient apparaître nécessaires, il n'était pas justifié de soumettre l'ensemble des dossiers de création à la concertation,





POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Dominique LEFEBVRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

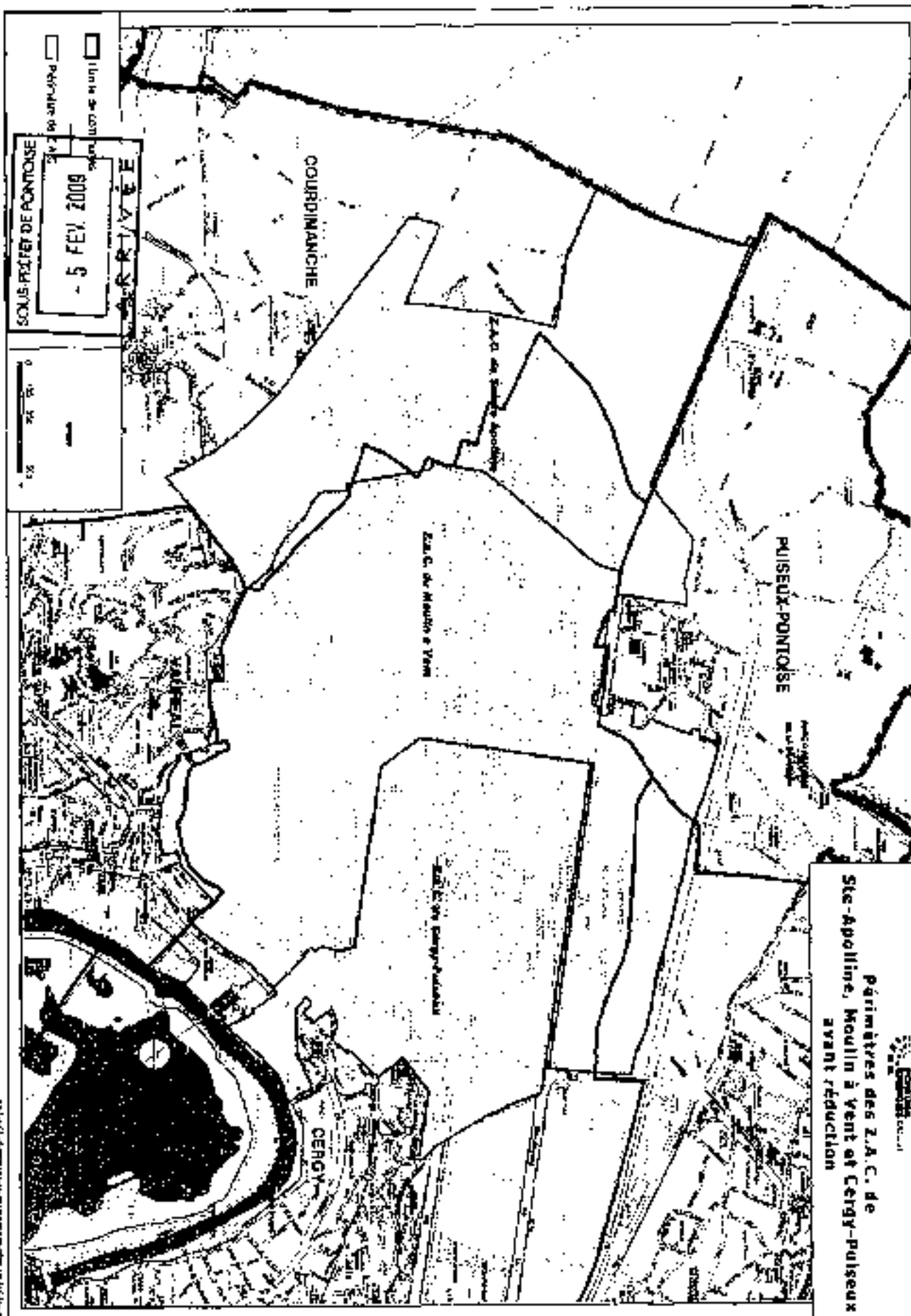
1/ TIRE un bilan favorable de la concertation et décide d'apporter la modification suggérée sur le registre mis à disposition en mairie de Courdimanche.

2/ APPROUVE la modification du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sainte-Apolline, telle que figurait en annexe,

3/ DIT QUE la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.



Primitives des Z.A.C. de
Ste-Apolline, Moulin à Vent et Cergy-Puteaux
avant réduction

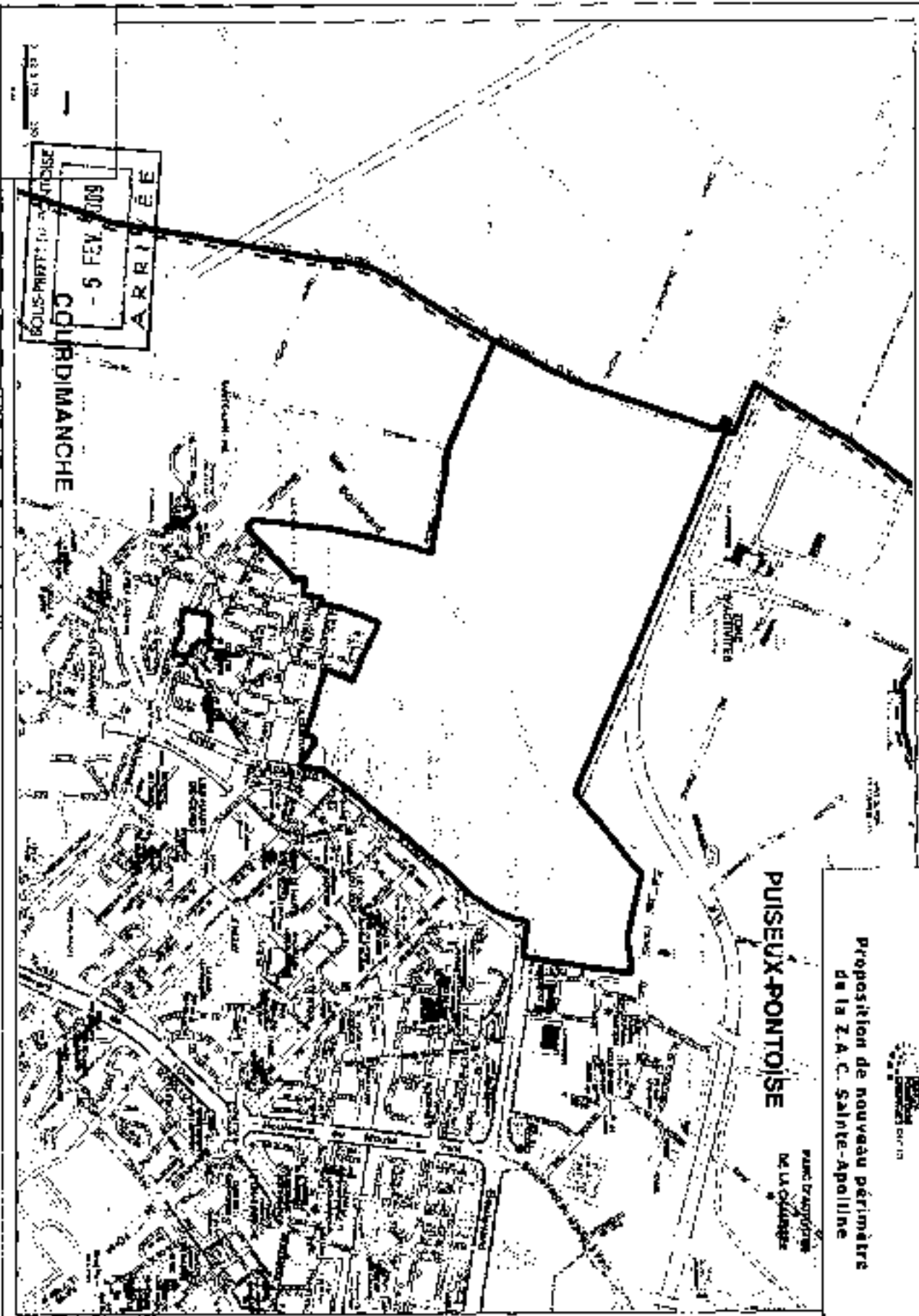




Proposition de nouveau périmètre
de la Z.A.C. Sainte-Apolline

PUISEUX-PONTOISE

Plan de Z.A.C. de la Vallée de l'Arriège



COORDINANCE
- 5 FEB 2009
ARRIÈGE